

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE**

Relatif au Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2025-2028

Entre les soussignées :

ENERGIE Eure-et-Loir, appelé Territoire d'Énergie Eure-et-Loir ou TE28, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur son territoire, dont le siège social se situe 65 rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCÉ, représenté par son Président, Monsieur Xavier NICOLAS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du comité syndical n° XXXXX en date du JJ/MM/2024,

désigné ci-après « *l'autorité concédante* », d'une part,

et, d'autre part,

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Lionel MASSON, Directeur Territorial de l'Eure-et-Loir, faisant élection de domicile 115 route de Sours, 28000 Chartres,

désignée ci-après « *le concessionnaire* », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « *le gestionnaire du réseau de distribution* »,

et

Electricité de France (EDF), société anonyme au capital de 2 084 365 041 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par Madame Véronique DEBELVALET, Directrice Commerce Grand Centre, dûment habilité à l'effet des présentes et faisant élection de domicile à « Le Galion », 71 avenue Édouard Michelin, 37000 TOURS,

désignée ci-après « *le concessionnaire* », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, ou « *le fournisseur aux tarifs réglementés de vente* »,

ci-après désignées ensemble par « *les parties* ».

EXPOSE

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, Électricité de France et Enedis ont conclu le 22 décembre 2020, pour une durée de trente ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant une annexe 2-D relative au 1^{er} programme pluriannuel d'investissements pour la période 2021-2024, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI (2021-2024) arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante (2025-2028), conformément à l'article 11 du cahier des charges, aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 et à l'article 7 de l'annexe 2-A au cahier des charges du Contrat de concession.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements (PPI) de la période 2025-2028, qui succède au PPI de la période 2021-2024 (Annexe 2-D).

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 2-D AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les dispositions relatives au nouveau PPI de la période 2025-2028 sont précisées dans la nouvelle annexe 2-D, (2^{ème} Programme Pluriannuel d'Investissements 2025-2028), annexée au présent avenant.

Cette nouvelle annexe 2-D se substitue de plein droit à celle relative au PPI de la période précédente 2021-2024.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2025, sous réserve que l'autorité concédante ait accompli à cette date les formalités propres à le rendre exécutoire.

ARTICLE 4 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de l'avenant,

A Chartres, le [REDACTED] 2024

Pour l'autorité concédante,

Le Président
de Territoire d'Energie Eure-et-Loir

Monsieur Xavier NICOLAS

Pour le concessionnaire,

Le Directeur Territorial Enedis
pour le département d'Eure-et-Loir

Monsieur Lionel MASSON

La Directrice EDF Commerce
Grand Centre

Madame Véronique DEBELVALET

ANNEXE 2 - D

**2^{ème} Programme Pluriannuel d'Investissements
2025-2028**

Sommaire

Article 1 – Principes généraux	6
Article 2 – Zones et objet prioritaires d’investissement	7
Article 3 – Éléments techniques	10
Article 4 – Engagement financier	11
Article 5 - Modalités de suivi technique et financier du programme pluriannuel d’investissements	12
1) Suivi technique	12
2) Suivi financier	13
Article 6 - Travaux dans les postes sources (pour information)	13

Article 1 – Principes généraux

Le présent Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) est établi pour une période de 4 ans, débutant le 1^{er} janvier 2025 et s'achevant le 31 décembre 2028.

En application de l'article 11 du cahier des charges de concession et de l'article 6 de son annexe 2, il est établi par le gestionnaire du réseau de distribution, à partir du diagnostic technique et des ambitions portées par le schéma directeur des investissements de la concession.

Le programme pluriannuel définit les priorités de la période :

- sur des zones localisées du territoire de la concession ;
- avec des quantités d'ouvrages à renouveler, moderniser, renforcer ou construire pour les besoins de modernisation et développement du réseau.

Il intègre uniquement les réalisations du gestionnaire du réseau de distribution.

Il fait l'objet d'un engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution sur l'ensemble des opérations retenues pour la période de 4 ans.

En application de l'article 6 de l'annexe 2, le présent PPI distingue, en son sein, l'enveloppe prévisionnelle d'investissements de renouvellement qui fera l'objet d'une consommation du stock restant de provisions pour renouvellement, lequel sera exclusivement et intégralement affecté aux travaux de renouvellement des ouvrages pour lesquelles elles ont été constituées, sous réserve des obligations légales, réglementaires et comptables applicables aux provisions pour renouvellement.

Il sera décliné chaque année dans des programmes annuels.

Le programme pluriannuel portant sur des zones identifiées comme prioritaires, il ne représente pas pour le gestionnaire du réseau de distribution l'intégralité des investissements à venir sur la concession, en termes de localisation et de volume.

Il n'intègre notamment pas les investissements liés aux opérations de raccordement et aux travaux réalisés dans les Postes Sources.

Concernant les investissements visant l'amélioration du réseau de distribution de la concession, le gestionnaire du réseau de distribution poursuivra ses investissements sur l'ensemble du territoire dans la limite des moyens alloués par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité fixé par la CRE.

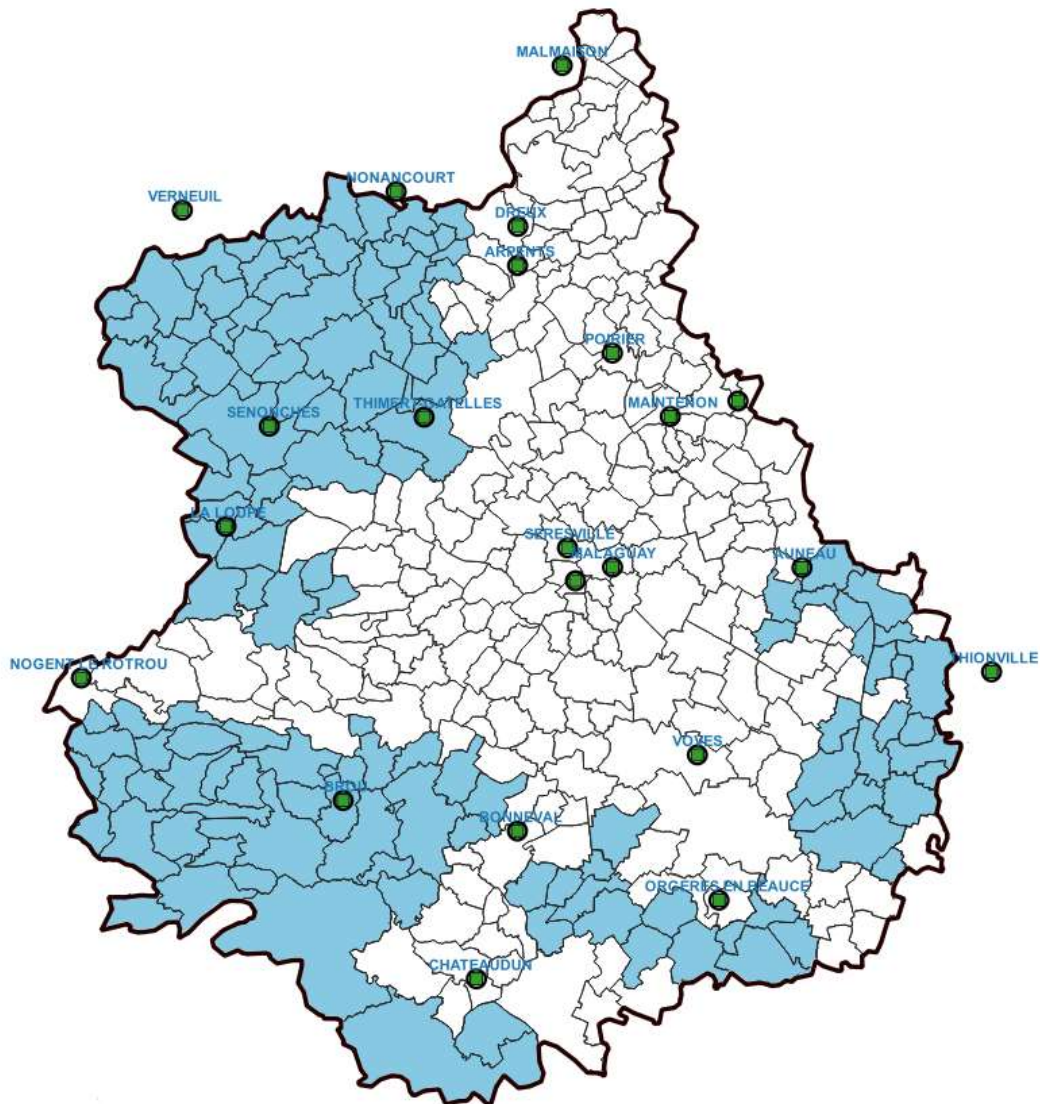
Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du programme pluriannuel sont définies à l'article 11 du cahier des charges de concession et aux articles 6 et 7 de son annexe 2.

Article 2 – Zones et objet prioritaires d’investissement

Sur la base du diagnostic technique, les zones prioritaires d’investissements définies par le gestionnaire du réseau de distribution au titre du présent PPI sont recensées dans la carte et le tableau qui suivent.

Elles ont été sélectionnées au regard de 3 critères principaux :

- un critère B élevé (> 120 minutes) ;
- la présence d’ouvrages ciblés par les politiques techniques du gestionnaire du réseau de distribution considérant l’importance de l’impact en matière d’Énergie Non Distribuée (END)¹ ;
- la continuité géographique des ouvrages à traiter.



S’agissant du traitement de la technologie « câbles CPI », il est considéré comme un objet prioritaire et il sera ainsi étendu à l’ensemble du territoire de la concession.

¹ L’Énergie Non Distribuée (END), ou quantité d’électricité qui aurait été acheminée en l’absence de coupure, est estimée à partir de l’observation des habitudes des utilisateurs consommateurs. Le coût global de la coupure pour les utilisateurs consommateurs, vu par le gestionnaire du réseau de distribution, est estimé en affectant un coût unitaire à l’END. Le coût du « kWh non distribué » est un outil d’aide à la décision du gestionnaire du réseau de distribution pour bâtir ses politiques de maintenance et d’amélioration du réseau.

Liste des communes relevant des zones prioritaires d'investissements

Code Insee	Commune	Code Insee	Commune
28003	Allainville	28119	La Croix-du-Perche
28005	Alluyes	28120	Crucey-Villages
28008	Ardelles	28123	Dampierre-sous-Brou
28009	Ardelu	28124	Dampierre-sur-Avre
28010	Argenvilliers	28126	Dancy
28012	Vald'Yerre	28127	Dangeau
28013	Aunay-sous-Auneau	28130	Digny
28016	Les Autels-Villevillon	28143	Escorpain
28018	Authon-du-Perche	28144	Les Étilleux
28025	Barmainville	28147	Favières
28027	La Bazoches-Gouet	28149	La Ferté-Vidame
28028	Bazoches-en-Dunois	28151	Fessanvilliers-Mattanvilliers
28030	Beauche	28155	Fontaine-les-Ribouts
28031	Beaumont-les-Autels	28156	Fontaine-Simon
28033	Belhomert-Guéhouville	28159	La Framboisière
28037	Bérou-la-Mulotière	28161	Frazé
28038	Béthonvilliers	28164	Fresnay-l'Évêque
28045	Boissy-en-Drouais	28166	Friaize
28046	Boissy-lès-Perche	28170	Garancières-en-Drouais
28053	Le Boullay-les-Deux-Églises	28175	La Gaudaine
28059	Brezolles	28182	Gohory
28061	Brou	28183	Gommerville
28065	Bullainville	28189	Guilleville
28071	Champrond-en-Gâtine	28190	Guillonville
28074	La Chapelle-d'Aunainville	28197	Intréville
28077	La Chapelle-Fortin	28199	Janville-en-Beauce
28078	Chapelle-Guillaume	28200	Jaudrais
28079	Chapelle-Royale	28202	Lamblore
28080	Charbonnières	28206	Laons
28087	Châtaincourt	28207	Léthuin
28089	Châteauneuf-en-Thymerais	28210	Levesville-la-Chenard
28090	Les Châtelets	28211	Logron
28092	Châtenay	28212	Loigny-la-Bataille
28103	Cloyes-les-Trois-Rivières	28214	La Loupe
28106	Conie-Molitard	28216	Louvilliers-en-Drouais
28108	Cormainville	28217	Louvilliers-lès-Perche
28111	Coudray-au-Perche	28219	Luigny

Liste des communes relevant des zones prioritaires d'investissements (suite)

Code Insee	Commune	Code Insee	Commune
28221	Lumeau	28342	Saint-Jean-Pierre-Fixte
28226	Maillebois	28344	Saint-Léger-des-Aubées
28230	Maisons	28346	Saint-Lubin-de-Cravant
28231	La Mancelière	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
28232	Manou	28351	Saint-Maixme-Hauterive
28240	Meaucé	28353	Saint-Maur-sur-le-Loir
28242	Méréglise	28354	Saint-Maurice-Saint-Germain
28243	Mérouville	28359	Saint-Rémy-sur-Avre
28248	Le Mesnil-Thomas	28360	Saint-Sauveur-Marville
28252	Miermaigne	28362	Saint-Victor-de-Buthon
28263	Montigny-sur-Avre	28363	Sainville
28264	Montireau	28366	Santeuil
28271	Morvilliers	28368	La Saucelle
28272	Mottereau	28369	Saulnières
28273	Moulhard	28370	Saumeray
28276	Neuvy-en-Beauce	28373	Senonches
28277	Neuvy-en-Dunois	28378	Souancé-au-Perche
28283	Nottonville	28382	Terminiers
28284	Oinville-Saint-Liphard	28385	Le Thieulin
28300	Poinville	28386	Thimert-Gâtelles
28308	Prudemanche	28389	Thiville
28310	La Puisaye	28392	Trancrainville
28314	Les Ressuintes	28395	Trizay-Coutretot-Saint-Serge
28315	Revercourt	28396	Trizay-lès-Bonneval
28316	Rohaire	28398	Unverre
28319	Rouvray-Saint-Denis	28401	Vaupillon
28322	Rueil-la-Gadelière	28405	Vert-en-Drouais
28323	Saint-Ange-et-Torçay	28407	Vichères
28326	Saint-Avit-les-Guespières	28408	Vierville
28327	Saint-Bomer	28409	Vieuvicq
28335	Saint-Éliph	28418	Villiers-Saint-Orien
28341	Saint-Jean-de-Rebervilliers	28424	Yèvres

Article 3 – Éléments techniques

Dans le cadre du présent PPI, le gestionnaire du réseau de distribution a évalué les quantités d'ouvrages de réseau HTA qui feront l'objet de travaux de sécurisation comme suit :

RÉSEAUX HTA	Quantité
<i>Renouvellement des lignes aériennes HTA, y compris plan aléas climatiques</i>	29 km
<i>Lignes aériennes HTA fiabilisées (Rénovation Programmée)</i>	166 km
<i>Renouvellement ou ajout d'Organe de Manœuvre Télécommandé</i>	9 OMT
<i>Renouvellement des câbles HTA souterrains CPI (maille concession)</i>	8 km

S'agissant des zones prioritaires d'investissements, les stocks d'ouvrages concernés et la contribution du PPI 2025-2028 à l'atteinte des valeurs repères du Schéma Directeur d'Investissements sont :

Valeur repère	Stock initial SDI (périmètre de la concession au 31/12/2017)	Stock au 01/01/2024 (périmètre des zones prioritaires)	Rappel cible valeur repère SDI (périmètre de la concession)	Investissements PPI 2024-2028 (périmètre des zones prioritaires)
Réseau HTA en risque avéré bois	106 km	48 km	39 km traités en investissements	7 km
Réseau HTA en faible section	18 km	8 km	18 km renouvelés à 15 ans	3 km
Réseau HTA souterrain CPI	75 km	62 km	75 km renouvelés à 30 ans	8 km
Réseau HTA aérien	5 855 km	1 847km	pas de valeur repère	-
Organes de Manœuvre Télécommandés - OMT	1 012	219	Traitement des poches supérieures à 15 km et 300 clients.	9 OMT

RÉSEAUX BT	Quantité
<i>Renouvellement réseaux BT aériens fils nus, y compris faible section</i>	4 km
<i>Renouvellement réseaux BT souterrains (dont câble papier imprégné)</i>	1 km

S'agissant des zones prioritaires d'investissements, les stocks d'ouvrages concernés et la contribution du PPI 2025-2028 à l'atteinte des valeurs repères du Schéma Directeur d'Investissements sont :

Valeur repère	Stock initial SDI <i>(périmètre de la concession au 31/12/2017)</i>	Stock au 01/01/2024 <i>(périmètre des zones prioritaires)</i>	Rappel cible valeur repère SDI <i>(périmètre de la concession)</i>	Investissement PPI 2025-2028 <i>(périmètre des zones prioritaires)</i>
Réseau BT aérien nu	312 km	110 km	110 km renouvelés à 30 ans	4 km
Réseau BT souterrain CPI/NP (estimation haute)	224 km	27 km	224 km renouvelés <i>(estimation haute)</i>	1 km

Article 4 – Engagement financier

L'engagement financier du gestionnaire du réseau de distribution au titre du présent PPI, pour la période 2025-2028, est réparti comme indiqué dans le tableau suivant :

Finalité	Total 2025-2028
Actions visant à améliorer la résilience des réseaux ⁽¹⁾	2,6 M€
Actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux ⁽²⁾	7,4 M€
Engagement financier total	10,0 M€

(1) Investissements dans le cadre du Plan Aléas Climatiques

(2) Investissements de restructuration, d'automatisation, de renouvellement aérien et souterrain des réseaux HTA et BT et de Rénovation Programmée des réseaux aériens HTA

Sur cet engagement financier total, l'enveloppe prévisionnelle d'investissements de modernisation des réseaux (renouvellement aérien et souterrain des réseaux HTA et BT et Rénovation Programmée des réseaux aériens HTA) qui fera l'objet d'une consommation du stock restant de provisions pour renouvellement s'élève à 6,7 M€.

En complément de l'enveloppe précitée, s'agissant des opérations classées en renforcement des réseaux, climatique, restructuration ou automatisation, celles pouvant également faire l'objet de consommation du stock de provision pour renouvellement et seront précisées au moment de la présentation de chaque programme annuel de travaux.

Le montant des provisions pour renouvellement utilisées dans le cadre de cet engagement sera justifié a posteriori, une fois les chantiers relevant du PPI définitivement clos.

L'engagement financier du gestionnaire du réseau de distribution porte sur le total des opérations retenues pour la période du programme pluriannuel des investissements sur les zones prioritaires identifiées.

Le programme pluriannuel portant sur des zones identifiées comme prioritaires, il ne représente pas pour le gestionnaire du réseau de distribution l'intégralité des investissements à venir sur la concession, en termes de localisation et de volume.

La ventilation présentée dans le tableau, ci-dessus, peut être amenée à évoluer en fonction d'éléments conjoncturels (ex. : aléas climatiques, réglementation) ou structurels (ex. : politiques techniques, retours d'expérience).

Article 5 - Modalités de suivi technique et financier du programme pluriannuel d'investissements

1) Suivi technique

La réalisation du programme pluriannuel et son efficacité seront mesurées par des indicateurs de suivi de réalisation et des indicateurs d'évaluation de l'efficacité, comme précisé ci-dessous.

Type de priorité/programme	Indicateur de suivi ²	Indicateur d'évaluation ³
Renouvellement de 8 km de réseau HTA souterrain (dont câbles CPI)	Nombre de km de réseau renouvelés / an	Taux d'incident au 100 km sur réseau HTA souterrain de la concession (moyenne 2025-2028 vs. moyenne 2021-2024)
Fiabilisation de 166 km de réseau HTA aérien	Nombre de km fiabilisés / an	Taux d'incident au 100 km sur réseau HTA aérien de la concession (moyenne 2025-2028 vs. moyenne 2021-2024)
Renouvellement de 29 km de réseau HTA aérien, y-compris plan aléas climatiques	Nombre de km renouvelés / an	Taux d'incident au 100 km sur réseau HTA aérien de la concession (moyenne 2025-2028 vs. moyenne 2021-2024)
Améliorer la réactivité et l'automatisation	Nombre d'OMT posés /an sur les zones	Critère B de la concession (moyenne 2025-2028 vs. moyenne 2021-2024)
Renouvellement de 4 km réseau BT aérien fils nus, y-compris faible section	Nombre de km renouvelés / an	Taux d'incident au 100 km sur réseau BT aérien de la concession (moyenne 2025-2028 vs. moyenne 2021-2024)
Renouvellement de 1 km de réseau BT souterrain (dont câbles CPI)	Nombre de km de réseau renouvelés / an	Taux d'incident au 100 km sur réseau BT souterrain de la concession (moyenne 2025-2028 vs. moyenne 2021-2024)

² Les indicateurs de suivi qui portent sur des réalisations peuvent être renseignés dans le cadre du suivi annuel.

³ Les indicateurs d'évaluation n'ont pas vocation à être intégrés au suivi annuel, et doivent être renseignés au terme du PPI (réalisation complète des programmes d'investissement sur les zones ciblées).

2) Suivi financier

Le suivi des prévisions d'investissement sera effectué selon le tableau ci-dessous :

<i>Investissements</i>	<i>Total prévisions d'investissements PPI</i>	<i>Réalisé de l'année n</i>	<i>Réalisé en cumulé à fin d'année n</i>
Actions visant à améliorer la résilience des réseaux	2,6 M€		
Actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux	7,4 M€		
Engagement financier total	10,0 M€		

L'évaluation de l'engagement financier du gestionnaire du réseau de distribution au titre du programme pluriannuel est réalisée au terme de ce dernier.

Comme précisé à l'article 4, la ventilation présentée dans le tableau ci-dessus peut être amenée à évoluer en fonction d'éléments conjoncturels (ex. : aléas climatiques, réglementation) ou structurels (ex. : politiques techniques, retours d'expérience).

Article 6 - Travaux dans les postes sources (pour information)

Le programme de travaux concernant les postes sources prévu sur la période 2025-2028 est communiqué pour information à l'autorité concédante.

Le financement associé à ces travaux ne rentre pas dans les programmes indiqués à l'article 4 du programme pluriannuel d'investissements.

<u>POSTES SOURCES</u>	<i>Travaux prévus sur la période 2025-2028</i>
<i>Raccordement (consommation et production)</i>	<ul style="list-style-type: none">• <u>Création du poste source Eure-et-et-Loir 1</u> (S3REnR)• <u>Extension du poste source de Tivernon</u> (S3REnR)• <u>Création du poste source Eure-et-et-Loir 3</u> (S3REnR) début des travaux
<i>Modernisation, renouvellement de composants</i>	<ul style="list-style-type: none">• <u>Poste source de Dreux</u> : passage en contrôle commande numérique, passage en neutre compensé, mutation d'un transformateur, restructuration d'une demi-rame• <u>Poste source d'Épernon</u> : passage en contrôle commande numérique, ajout d'une demi-rame• <u>Poste source de La Loupe</u> : passage en contrôle commande numérique• <u>Poste source d'Orqères</u> : passage en contrôle commande numérique, passage en neutre compensé